



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
15 AVRIL 2026

Le quinze avril deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le neuf avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Diane JADAS à Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Fabrice MATTEÏ à Madame Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-011	Institutions Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
-----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commission obligatoire chargée de choisir les titulaires de marchés publics passés selon une procédure formalisée, elle-même prévue au Code de la Commande Publique.

La CAO se compose du Maire ou de son représentant qui la préside et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination des représentants de la Ville doit se faire au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, hormis les dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROCEDE A L'ELECTION**, selon les modalités rappelées plus haut, des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CAO

Monsieur le Maire constate que 2 listes sont déposées

Liste A – Lambesc le Renouveau	
Titulaires	Suppléants
Raul TRUJILLO	Axel COSTANSO-BITZ
Pierre GIVONE	Valérie LOUBEYRE
Guillaume HENRY	Rémy ROCCHIA
Caroline DE SAINT REMY	Kristel SODANO

Liste B – Lambesc Nouvel Elan	
Titulaires	Suppléants
Alain ARIA	Jean-Jacques DECORDE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) **33**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls (article L66 du code électoral) **0**
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs **4**
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) **29**

Quotient électoral (suffrages exprimés divisé par les sièges à pourvoir) **5,8**

Ont obtenu :

Liste	Suffrages obtenus (S)	Ratio (S ÷ QE)	Sièges 1ère répart.	Reste (S – N×QE)	Sièges 2ème répart.	Total sièges
Liste A (majoritaire)	24	4,138	4	0,8000	0	4
Liste B (opposition)	5	0,862	0	5,0000	1	1
TOTAL	29		4		1	5

- **PROCLAME** élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Raul TRUJILLO	Axel COSTANSO-BITZ
Pierre GIVONE	Valérie LOUBEYRE
Guillaume HENRY	Rémy ROCCHIA
Caroline DE SAINT REMY	Kristel SODANO
Alain ARIA	Jean-Jacques DECORDE

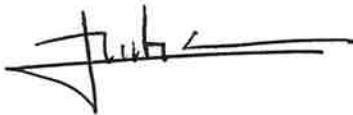
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 013-211300504-20260415-DB_2026_011-DE